



LIVRET D'ACCUEIL



CLINIQUE
DES MINIMES

CENTRE DE SOINS
ET DE PRÉVENTION
DU VIEILLISSEMENT

CLINIQUE DES MINIMES

ÉTABLISSEMENT HABILITÉ À ASSURER LE SERVICE PUBLIC HOSPITALIER

SOMMAIRE

1. LA CLINIQUE DES MINIMES

2. PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE

3. L'OFFRE DE SOINS

4. UN ÉTABLISSEMENT INNOVANT

5. LE DÉROULEMENT DE VOTRE SÉJOUR

6. LE CADRE DE VIE ET D'HÉBERGEMENT

7. VOS DROITS ET VOS DEVOIRS

8. UN ACTEUR DE SANTÉ ENGAGÉ
DANS L'ÉCOSYSTÈME TERRITORIAL

9. ANNEXES

PAGES

04

05

08

14

15

19

21

27

28

BIENVENUE À LA CLINIQUE DES MINIMES

La direction et l'ensemble des équipes sont très heureux de vous accueillir et vous souhaitent la bienvenue au sein de la clinique des Minimes, centre de soins et de prévention du vieillissement, établissement habilité à assurer le Service Hospitalier Public.

Ce livret d'accueil est destiné à faciliter votre séjour en présentant les informations utiles au bon déroulement de votre prise en charge.

Notre objectif est de tout mettre en œuvre pour vous apporter des soins individualisés, des services personnalisés de qualité, et rendre votre séjour le plus satisfaisant possible.

Notre politique sanitaire, la prévention des risques et nos engagements sociaux, environnementaux et sociétaux sont au cœur du projet d'établissement pour vous assurer un accompagnement dans les meilleures conditions de qualité, de sécurité et de bien-être.



Pierre-Yves de Kerimel, *Directeur*



INFORMATIONS UTILES

- HORAIRES DE VISITE

P. 19
- PLANS DE LA CLINIQUE

P. 12
- VOS DROITS ET DEVOIRS

P. 21

La clinique des Minimes à Toulouse propose une offre médicale complète dédiée aux plus de 60 ans. Elle réunit sur un même site toutes les spécialités gériatriques : une approche pluridisciplinaire unique en Occitanie, pour accompagner et prévenir le vieillissement, à travers des hospitalisations de jour comme des séjours de longue durée.

LES VALEURS DE LA CLINIQUE



HUMANITÉ

un établissement
à l'échelle humaine



RESPECT

vis à vis des patients
et des professionnels



EXCELLENCE

une prise en charge
qualitative et innovante



LIBERTÉ

échanges, partages
et collaborations

Depuis son ouverture en janvier 2013, la clinique des Minimes développe une prise en charge positive et innovante des patients, dans une démarche globale de bientraitance visant à promouvoir le respect des droits, des libertés et des besoins de l'usager et de son entourage.

La clinique des Minimes mène également une démarche visant à maîtriser ses impacts sur le plan environnemental, social et économique, afin de répondre concrètement aux enjeux sociétaux en assurant un développement responsable de ses activités.

UNE CLINIQUE SOLIDAIRE, OUVERTE À TOUS

La clinique des Minimes accueille tous types de patients, et notamment les populations précaires, quel que soit leur statut ou leur niveau de ressources : CMU, Aide Médicale d'État, Fonds National de Solidarité.

La direction, l'équipe médicale, le personnel soignant, le personnel hôtelier et le personnel administratif de la clinique des Minimes travaillent de concert pour vous apporter des soins de qualité et des services personnalisés.

L'ÉQUIPE MÉDICALE

MÉDECINS GÉRIATRES

Dr. BAUCHET Marion
Dr. BRENIER-CAVAILLON Claire
Dr. DELPON Blandine
Dr. GEMAR Thomas
Dr. GOINEAU Carole
Dr. HAFFRAY Sandrine

MÉDECINS GÉNÉRALISTES

Dr. BOYER Aymeric
Dr. GLOMOT Hélène
Dr. MASQUERE Marlène
Dr. PIWOWARCZYK Michael

MÉDECIN SPÉCIALISTE EN MÉDECINE INTERNE

Dr. MANEA Petrus

AUTRES SPÉCIALITÉS

Dr. CAUCANAS Marie, *Dermatologue*
Dr. DESTAC Sylvain, *Cardiologue*
Dr. FOURCADE Camille, *Infectiologue*
Dr. GARCIA Magalie, *Psychiatre*
Dr. GIROUD Marine, *Neurologue*
Dr. LEGENDRE Laureline, *Dermatologue*
Dr. PEAUREAUX Delphine, *Neurologue*
Dr. RAPP Lucie, *Chirurgien-dentiste*
Dr. SANZ Caroline, *Endocrino-diabétologue*
Dr. SUC Étienne, *Onco-hématologue*





NOTRE ÉCOSYSTÈME DE SOINS

Depuis sa création, la clinique des Minimes est ouverte sur son environnement immédiat et très active dans la vie de son quartier. Elle est aujourd’hui au cœur d’un écosystème de santé solidaire, qui apporte à ses patients et à tous les habitants une offre de soin complète et inclusive.

UNE ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

- | | |
|--|--|
| Kinésithérapeute (SELARL Kiné CDM) | Neuropsychologue |
| Aide-Soignant/e (AS) | Diététicien/ne |
| Infirmier/ère Diplômé/e d’État (IDE) | Assistant/e social/e |
| Infirmier/e responsable unité de soins | Orthophoniste |
| Cadre de santé | Ergothérapeute |
| Psychologue | Enseignant/e en Activité Physique Adaptée (EAPA) |

DIRECTION ET FONCTIONS D’ADMINISTRATION

- | | |
|--|--------------------------|
| Pierre-Yves DE KERIMEL, <i>Directeur</i> | Service des Admissions |
| Accueil | Secrétariat Médical |
| Service des Ressources Humaines | Service Restauration |
| Service Qualité | Service Economat |
| Service Administratif | Service Technique |
| | Service de Bio-nettoyage |



**CENTRE DE SANTÉ
DES MINIMES**

LE CENTRE DE SANTÉ DES MINIMES
Le centre de santé des Minimes, ouvert en 2020 s’adresse à tous les habitants du quartier, de tous âges et quel que soit leur niveau de ressources.



LE LABORATOIRE D’ANALYSES MÉDICALES (CBM)
Pour élargir l’offre et répondre aux besoins, une antenne d’un laboratoire d’analyses médicales piloté par le Groupe Inovie ouvre ses portes en 2022.



LA CRÈCHE « LES MINI-MÔMES »
Depuis 2015, la clinique des Minimes héberge une crèche qui favorise les relations intergénérationnelles entre les tout-petits et les patients de la clinique.



LE CENTRE DE RADIOLOGIE RIVE GAUCHE
Membre du réseau Vidi, le centre d’imagerie Rive Gauche partenaire de la clinique est situé au cœur de Toulouse dans le quartier Saint-Cyprien.

IDENTIFICATION DES PROFESSIONNELS



MÉDECINS
blouse blanche



CADRES DE SANTÉ
RESPONSABLES D’UNITÉ DE SOINS
tunique blanche
blouse blanche



INFIRMIERS
tunique
bleue foncée



AIDES-SOIGNANTS
tunique
bleue claire



ÉQUIPE DE SOINS
DE SUPPORTS
tunique grise
blouse blanche



La clinique des Minimes est un établissement indépendant habilité à assurer le service public hospitalier, spécialisé dans la prise en charge des personnes de plus de 60 ans. Près de 1500 patients y sont accompagnés chaque année.

NOS SERVICES SONT ORGANISÉS EN 6 PÔLES DE SPÉCIALITÉS

Les pôles recouvrent toutes les approches de soins et de prévention du vieillissement. Une équipe pluridisciplinaire accompagne la prise en charge définie par le médecin référent : médecins, infirmiers, aides-soignants, psychologues, neuropsychologue, diététiciennes, kinésithérapeutes, enseignants en activité physique adaptée, ergothérapeutes, orthophoniste et assistantes sociales. Des médecins de différentes spécialités sont invités à contribuer selon les cas pour une prise en charge globale ou complémentaire.



LE PÔLE RÉÉDUCATION (SMR)

Service ASTORG

Service MAYNIER A & B

Service ULMO A & B

Le pôle Rééducation propose des soins médicaux et de réadaptation polyvalents ou spécialisés en gériatrie en hospitalisation complète.

Le pôle de Soins Médicaux et de Réadaptation prend en charge des patients âgés de plus de 60 ans dans les suites d'une hospitalisation de court séjour de médecine ou de chirurgie, ou adressés par leur médecin traitant.

L'ACCOMPAGNEMENT

Les équipes intervenant au sein du pôle Rééducation dispensent des soins curatifs, éducatifs, préventifs et palliatifs. L'hospitalisation permet le dépistage de fragilités pour réévaluer si nécessaire le projet de vie du patient avec son entourage.



LE PÔLE ONCOHÉMATOLOGIE (SMR)

Service DUBARRY

Le séjour du patient hospitalisé au sein du pôle de Soins Médicaux et de Réadaptation spécialisé dans les soins oncohématologiques vise à mettre en œuvre un projet de soins personnalisé autour d'une offre de soins médicaux, de rééducation et de réadaptation.

Le pôle SMR Oncohématologie accueille des personnes âgées de plus de 60 ans atteintes d'une affection oncologique, qui peut être associée à d'autres maladies chroniques et/ou nécessitant des soins spécifiques.

L'ACCOMPAGNEMENT

L'équipe est attentive aux besoins et aux souhaits des patients qu'elle prend en charge notamment lors de l'élaboration du projet de vie dès les premières phases de l'hospitalisation en coordination avec le médecin traitant du patient, le médecin oncologue ou spécialiste, les services de soins infirmiers et les structures de maintien à domicile.



LE PÔLE LONGS SÉJOURS

Service ESPIE

Le pôle Longs séjours est une Unité de Soins de Longue Durée (USLD) disposant de deux secteurs. Ce pôle vise à mettre en place un projet de soins se rapprochant au plus près des habitudes des résidents, basé sur un Projet de Vie Individualisé (PVI) et validé au préalable par le résident, la famille et le professionnel soignant référent.

Le pôle Longs séjours est un lieu de vie qui accueille les personnes âgées de plus de 60 ans, qui ont une perte d'autonomie physique, un développement de troubles cognitifs, ou qui nécessitent des soins médicaux au long cours.

L'ACCOMPAGNEMENT

L'équipe soignante est soucieuse d'apporter une attention personnalisée à chaque résident. La méthode Montessori appliquée depuis plusieurs années à ce service offre une approche valorisante et bienveillante en fonction des capacités préservées de chacun. Des activités et animations viennent régulièrement égayer le quotidien des patients en demande.



LE PÔLE AMBULATOIRE

Service DUMAY

Le pôle Ambulatoire se compose d'un secteur de prise en charge de Médecine (court séjour) et d'un secteur de Soins Médicaux de Réadaptation en hospitalisation de jour.

Des patients âgés de plus de 60 ans dans les suites d'une hospitalisation complète de médecine, de chirurgie ou de réadaptation sont pris en charge. Les patients peuvent également être admis directement depuis leur domicile sur orientation par leur médecin traitant ou un médecin spécialiste.

L'ACCOMPAGNEMENT

L'équipe soignante propose une prise en charge adaptée aux besoins de chaque patient :

- Réalisation de soins nécessitant les ressources d'un plateau technique hospitalier
- Évaluation gériatrique standardisée
- Suivi des patients atteints d'une maladie chronique
- Dépistage des fragilités en vue de proposer des actions personnalisées et adaptées
- Réalisation du bilan pré-chirurgical
- Prise en charge rééducative.

EN FONCTION DE SES BESOINS, DE SES CAPACITÉS ET DE SES SOUHAITS, LE PATIENT ACCUEILLI EN HOPITAL DE JOUR PEUT ÊTRE INVITÉ À PARTICIPER À UN PROGRAMME À VISÉE ÉDUCATIVE POUR MAINTENIR L'AUTONOMIE

- PRÉVENTION DE LA DÉNUTRITION
- PRÉVENTION DU RISQUE DE CHUTES
- PRATIQUE DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

- MAINTIEN DE L'ESTIME DE SOI
- AMÉNAGEMENT DU DOMICILE

- AMÉLIORATION DE LA VIE QUOTIDIENNE
- GESTION DU TRAITEMENT CONTRE LA DOULEUR



LE PÔLE COURTS SÉJOURS

Service **BERNUY**

La Médecine gériatrique est une spécialité médicale concernée par les affections physiques, cognitives, chroniques, fonctionnelles et sociales en soins aigus. Elle a pour mission d'assurer la prise en charge des patients en admission directe non programmée ou en transfert des Urgences.

Ici sont pris en charge des patients âgés de plus de 75 ans, en hospitalisation complète, ayant une affection aiguë ou une pathologie chronique nécessitant des soins continus.

L'ACCOMPAGNEMENT

Le pôle Courts séjours dispose d'un savoir-faire gériatrique permettant une approche globale des patients, appropriée à leur polypathologie et/ou à leur risque de dépendance.



LE PÔLE COGNITIF

Service **ASSEZAT**

Service **CIRON**

Le pôle Cognitif regroupe deux secteurs protégés :

- le service ASSEZAT (SMR) (Unité Cognitivo Comportementale).
- le service CIRON (USLD) (Unité Hébergement Renforcé).

Sur ce pôle, l'approche des patients se fait suivant la méthode Montessori adaptée aux personnes âgées présentant des troubles cognitifs.

Le pôle Cognitif prend en charge en hospitalisation complète des patients/résidents présentant des symptômes psycho-comportementaux de la démence à type de déambulation et de troubles du comportement.

L'ACCOMPAGNEMENT

La gériatrie est une médecine d'équipe : différentes professions médicales et paramédicales travaillent en synergie et complémentarité, pour assurer une prise en charge la plus adaptée aux besoins individuels de la personne âgée.

LA RÉÉDUCATION

Plateau technique de kinésithérapie :

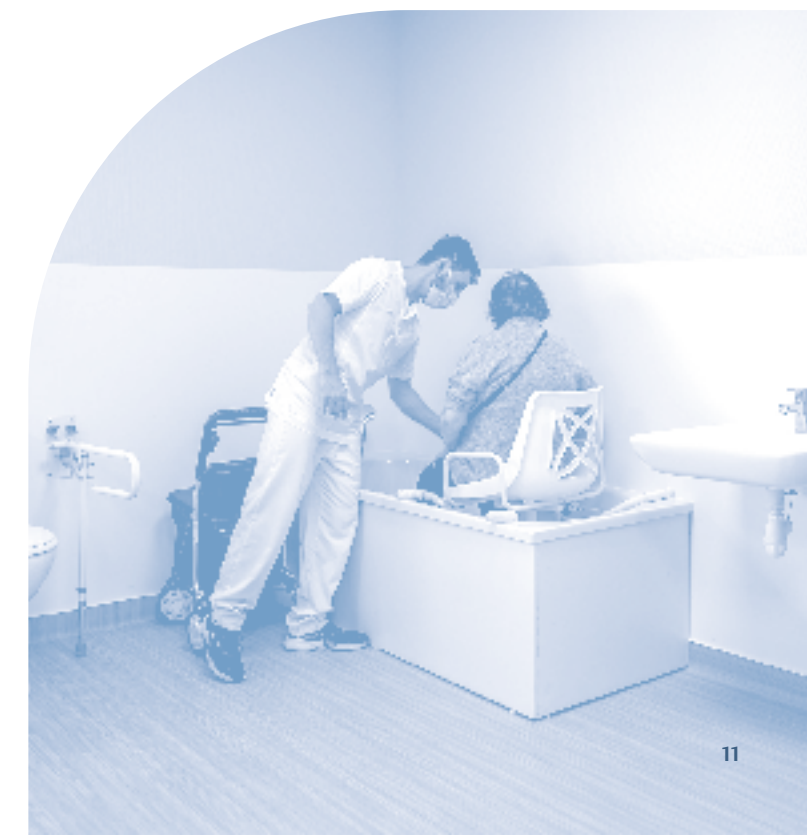
Vélo, tapis de marche, presse à quadriceps, arthromoteur, barre parallèle, appareil de musculation des membres supérieurs, appareil de pressothérapie, électrostimulation.

PRISES EN CHARGE

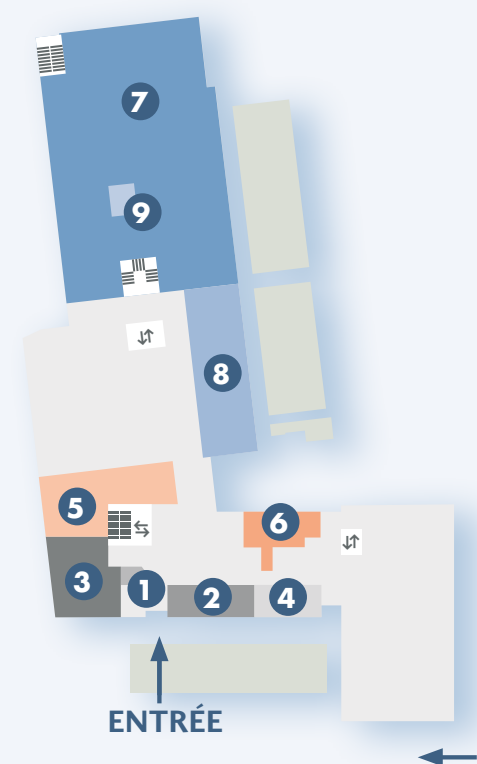
Traumatologie, gériatrie, orthopédie, neurologie, drainage lymphatique manuel, kinésithérapie respiratoire, méthode des chaînes musculaires, troubles de l'équilibre, rééducation vestibulaire, atelier thérapeutique de prévention des chutes. Plateau pour l'activité physique adaptée.

L'APPARTEMENT THÉRAPEUTIQUE

La clinique des Minimes dispose d'un appartement thérapeutique. Il s'agit d'un espace dédié reproduisant au mieux le lieu de vie des patients : cuisine thérapeutique aux normes PMR, chambre, salle de bains... Cet outil permet aux équipes médicales et aux patients de réaliser des mises en situation proches de la réalité, afin de travailler au plus près des besoins de chaque personne (évaluation des capacités, prévention des risques, création de lien...). Cet appartement thérapeutique est proposé à tous les patients mais également à un public externe à la clinique. Il s'inscrit dans une volonté de prise en charge plus holistique des patients et résidents.



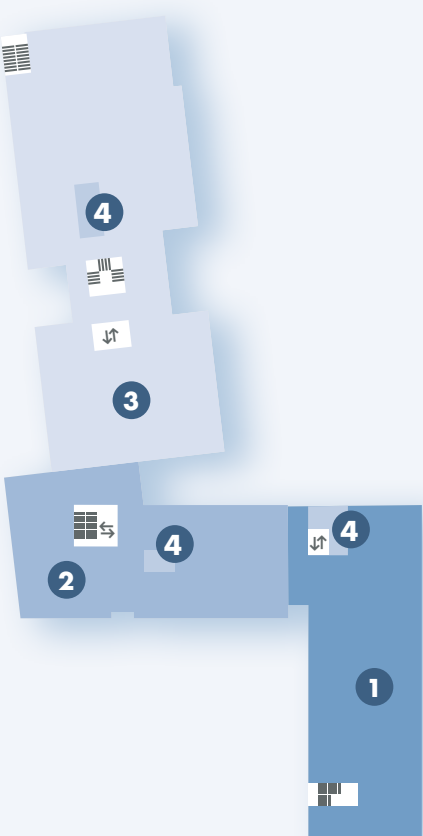
PLANS DE L'ÉTABLISSEMENT



RDC

- 1. Accueil
- 2. Service des admissions
- 3. Service administratif
- 4. Service social
- 5. Self
- 6. Appartement thérapeutique
- 7. Service CIRON : 01 à 015
- 8. Service DUMAY : infirmerie, plateau de kinésithérapie, plateau d'activité physique adapté
- 9. Salle de soins

Ascenseurs



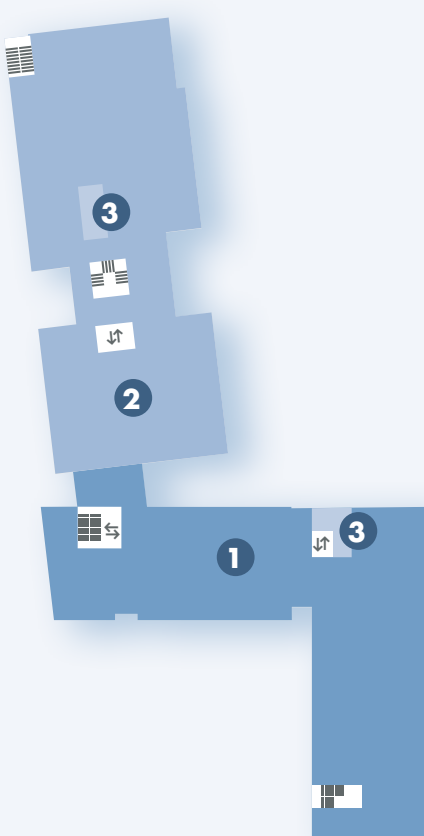
ÉTAGE 1

- 1. Service BERNUY : Ch 101 à 114
- 2. Service ASSEZAT : Ch 115 à 125
- 3. Service ESPIE : Ch 128 à 149
- 4. Salles de soins



ÉTAGE 2

- 1. Service MAYNIER A : Ch 201 à 214
- 2. Service MAYNIER B : Ch 215 à 250
- 3. Service DUBARRY : Ch 228 à 249
- 4. Salles de soins

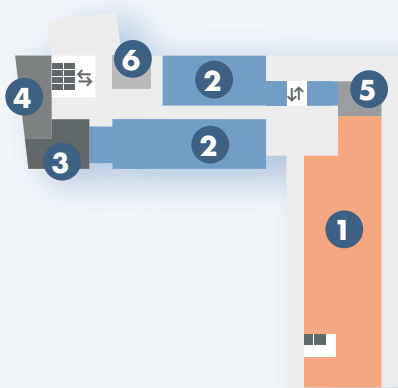


ÉTAGE 3

- 1. Service ULMO A&B : Ch 301 à 350
- 2. Service ASTORG : Ch 328 à 349
- 3. Salles de soins

ÉTAGE 4

- 1. Plateau de kinésithérapie
- 2. Bureaux Médicaux
- 3. Direction
- 4. Service Ressources Humaines
- 5. Service Qualité
- 6. Salle de réunion



Parce que nous considérons le « bien vieillir » dans sa globalité et refusons de limiter le soin à l'acte médical seul, nous proposons des démarches innovantes pour améliorer le confort de nos patients, renforcer la prévention et explorer des voies complémentaires de soin.

LA MÉTHODE MONTESSORI

Depuis 2015, la clinique des Minimes innove dans la prise en charge des personnes âgées en se formant à la méthode Montessori. Initialement conçue pour les enfants, il est aujourd'hui reconnu que cette approche permet de mieux accompagner les patients en perte d'autonomie.

Son principe : valoriser ce que les patients savent encore faire, et faire en sorte qu'ils le fassent eux-mêmes le plus longtemps possible. Cette méthode s'appuie sur la notion de « aide-moi à faire seul », facilitant l'investissement de chaque résident dans sa vie quotidienne. Les équipes de la clinique sont formées pour accompagner les patients, y compris les grands dépendants.

L'INTERGÉNÉRATIONNEL AU QUOTIDIEN

Pour la première fois en Haute-Garonne en 2015, une crèche a ouvert ses portes dans l'enceinte même d'une clinique gériatrique, ici, à la clinique des Minimes. Cette structure est le fruit d'un partenariat innovant avec la Mutualité Française Haute-Garonne elle répond à plusieurs objectifs, notamment celui de permettre aux usagers de la clinique de maintenir des liens sociaux en facilitant la venue d'autres publics. Sur le Pôle Longs séjours, les enfants de la crèche « Mini-Mômes » sont en contact régulier avec les résidents lors de repas ou lors d'ateliers mensuels. Une combinaison gagnante depuis plusieurs années.

LA PRÉVENTION POUR TOUS

La clinique s'inscrit en véritable acteur de prévention au sein du quartier des Minimes, Barrière de Paris, Trois Cocus-La Vache, Négrenays et Bourbaki (Quartiers Prioritaires de la Ville) en proposant des programmes destinés à prévenir la perte d'autonomie, à améliorer les capacités fonctionnelles, la qualité de vie et à conserver le lien social des personnes de plus de 60 ans.

> Information sur simple demande à l'accueil

UN PROGRAMME D'ACTIVITÉS RYTHMÉ ET VARIÉ

Parce que le soin ne se limite pas aux aspects médicaux, la clinique des Minimes propose à ses patients diverses activités conduites par des professionnels de l'animation.

Au fil de l'année, de nombreux événements viennent rythmer votre quotidien : concerts, célébrations, ateliers, visites de bénévoles : France Alzheimer, Association des Soins Palliatifs, les blouses roses. Des animations culturelles, lotos et repas à thèmes sont également proposés régulièrement. Ces moments constituent des parenthèses animées et distrayantes pour vous, patients ou résidents. Vos proches et vos familles sont d'ailleurs souvent invités à partager des séquences culturelles ou conviviales.

> Programme disponible sur simple demande auprès de la cadre de santé



ADMISSION

LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES :

Nous vous invitons à vous présenter au bureau des entrées et sorties muni des documents suivants :



PIÈCE D'IDENTITÉ



CARTE VITALE



CARTE DE MUTUELLE



CHÈQUE DE CAUTION
ou
CAUTION BANCAIRE

VOUS DEVEZ APPORTER :



VOS RADIOGRAPHIES,
ORDONNANCES,
RÉSULTATS D'EXAMENS.



L'ORDONNANCE
DE VOS TRAITEMENTS
HABITUELS.



LES MÉDICAMENTS
QUE VOUS PRENEZ
DE FAÇON RÉGULIÈRE.



VOS OBJETS
PERSONNELS
nécessaire de toilette,
vêtements de jour et
de nuit, pantoufles.

MON ESPACE SANTÉ :



Vous avez la main sur votre santé, la clinique des Minimes alimente votre Espace Santé numérique. Mon Espace Santé est un service numérique personnel et sécurisé qui permet à chaque usager de conserver ses données de santé et d'échanger avec les professionnels de santé de manière fluide et confidentielle.

OBJETS DE VALEUR :

Nous vous conseillons de n'apporter ni objet de valeur, ni somme d'argent importante (Loi du 6 juillet 1992 N°92-644). Au sein de la clinique, vous pourrez, à l'accueil, effectuer un dépôt contresigné au coffre. La direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol si vous omettez cette formalité. Tous vos biens strictement personnels (lunettes, lentilles de contact, dentiers, bijoux, montre etc...) restent sous votre surveillance et votre entière responsabilité.

VOTRE PARCOURS PATIENT

LE CAS D'UN PARCOURS DE SOINS EN RÉÉDUCATION :

JOUR DE L'ARRIVÉE

- Se présenter au service des admissions pour réaliser les formalités administratives.
- Votre prise en charge dans le service :
 - Établir le projet de soins et le projet thérapeutique avec le médecin référent en lien avec l'équipe pluridisciplinaire.
 - Évaluer les besoins, repérer les fragilités, établir le projet de vie avec l'équipe paramédicale et le personnel soignant.

VOTRE IDENTIFICATION

La vérification de votre identité est indispensable tout au long de l'hospitalisation pour assurer la sécurité des soins qui seront dispensés durant votre séjour.

- Un bracelet d'identification vous est remis et il doit être porté au poignet.
- Ce bracelet comporte les informations liées à votre identité et à votre séjour.
- Vérifier l'exactitude des informations du bracelet.



À LA SORTIE

- La date de sortie est fixée par le médecin référent, en partenariat avec les différents professionnels en vous associant ainsi que vos proches ou vos aidants.
- Un accompagnement pluriprofessionnel permet de préparer votre retour à domicile en tenant compte de vos conditions de vie.

AU COURS DU SÉJOUR

- Vous bénéficiez des soins médicaux et paramédicaux.
- Vous participez à des séances de rééducation/réadaptation en accord avec le projet de soins, et thérapeutique.
- L'équipe soignante organise des réunions pluridisciplinaires organisées pour réaliser un bilan de la prise en charge et réévaluer les objectifs.



INS

L'Identité Nationale de Santé (INS) est attribuée à chaque usager. Elle repose sur des traits d'identité officiels, enregistrés au niveau national, et permet à chaque usager d'être identifié de la même façon par tous les acteurs qui le prennent en charge, dans le secteur sanitaire comme médico-social.

MÉDICAMENTS

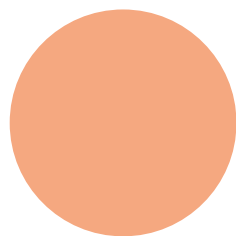
Les médicaments utiles à votre traitement seront fournis quotidiennement par l'établissement durant toute la durée de l'hospitalisation.

GESTION DE LA DOULEUR

Vous trouverez joint avec le livret une information sur le contrat d'engagement de lutte contre la douleur.

PLAINTES ET RÉCLAMATIONS

Le système de gestion des plaintes et des réclamations contribue à prendre en compte l'expérience du patient et participe donc à l'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins. Pour formuler votre plainte ou réclamation, vous pouvez demander à rencontrer les médiateurs, vous pouvez également prendre contact avec les représentants des usagers ou écrire à l'adresse **100 Bd Pierre & Marie Curie, 31200 Toulouse** ou par mail accueil@clinique-minimes.fr



SORTIE

MESURE DE LA SATISFACTION ET RECUEIL DE L'EXPÉRIENCE PATIENT :

Pour pouvoir améliorer votre niveau de satisfaction, celui-ci est régulièrement évalué. La qualité de la prestation est mesurée par l'intermédiaire d'un questionnaire de satisfaction remis à chaque patient avant la fin de son séjour. Les résultats de ces évaluations sont portés à la connaissance des patients au moyen d'un panneau d'affichage dans le hall d'accueil.

De plus, la Haute Autorité de Santé via le dispositif E-SATIS vous envoie un mail automatiquement 15 jours après votre sortie de la clinique. Vous pouvez y répondre jusqu'à 10 semaines après réception. Ce questionnaire permet de mesurer votre point de vue sur les étapes importantes de votre parcours de soins : accueil, prise en charge, chambre et repas, sortie de l'établissement.

L'ACCOMPAGNEMENT EN FIN DE VIE

Les soins palliatifs sont des soins associés aux traitements de la maladie. Ils ont pour objectif de préserver la qualité de la fin de vie, de soulager les douleurs physiques et tous les autres symptômes gênants. Ils prennent également en compte la souffrance psychologique, sociale et spirituelle de la personne malade et de sa famille.

La clinique des Minimes travaille en partenariat avec divers établissements toulousains disposant d'une unité de soins palliatifs, permettant une prise en charge en filière et une solution de recours en cas de prise en charge très complexe.

> La charte des soins palliatifs est disponible sur simple demande à l'accueil



6.

LE CADRE DE VIE ET D'HÉBERGEMENT

La clinique des Minimes offre à ses patients un cadre de vie privilégié, un excellent niveau de confort et des repas préparés sur place. Autant d'atouts qui participent pleinement à la qualité des soins.

DES CHAMBRES INDIVIDUELLES ET CONFORTABLES

- Individuelle, lumineuse, confortable, spacieuse (21 m²).
- Lit médicalisé, salle de bain indépendante.
- Écran TV plat, chaînes : TNT, Canal +
- La prise en charge de votre chambre individuelle peut s'effectuer en totalité ou partiellement par votre mutuelle. Si partiellement : il vous sera demandé d'acquitter le reste à charge.

DES ESPACES DE VIE EXTÉRIEURS

Un jardin calme et lumineux, donnant sur le jardin d'enfants de la crèche attenante.

DES REPAS DE QUALITÉ

- Horaires : petit-déjeuner à partir de 8h, déjeuner à partir de 12h, dîner à partir de 18h45.
- Les plats sont cuisinés sur place, avec des produits de qualité, locaux et de saison (notre approche s'inscrit dans la loi EGalim), avec un choix de circuit court, et compostage des déchets.
- Le « fait maison » est privilégié : des goûters sont enrichis et réalisés sur place pour lutter contre la dénutrition.
- Les menus sont élaborés en collaboration entre le service restauration et le service diététique et sont adaptés en fonction des régimes alimentaires.
- Pour les repas accompagnants : se renseigner à l'accueil.

Notre réflexion éthique sur cette prise en charge s'oriente précisément vers :

- LE RESPECT DE LA DIGNITÉ DU PATIENT
- LA BIEN-ÊTRE
- LA PRISE EN CHARGE DE LA DOULEUR

LES VISITES

Le soutien des proches durant un épisode de soin est crucial pour la personne accueillie. À la clinique des Minimes, la famille joue pleinement son rôle aux côtés de l'équipe soignante.

Les visites sont autorisées tous les jours du lundi au dimanche de 12h30 à 19h.

Pour favoriser le bien-être de tous, il est demandé de respecter le silence lors des visites.

Au-delà de 19h les visites sont interdites sauf autorisation du Médecin responsable de votre prise en charge.

Pour un lit accompagnant, il convient d'avoir l'accord du Médecin, et que l'accompagnant soit majeur. Un supplément tarifaire sera facturé.



LES AUTORISATIONS DE SORTIE LORS DU SÉJOUR

Il convient de formuler une demande auprès du médecin responsable :

- 24h avant pour une sortie en semaine.
- 48h avant pour une sortie le week-end.

L'ACCESSIBILITÉ POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

L'établissement est intégralement accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR).



LES SERVICES ANNEXES :



TÉLÉPHONE

- Ouverture de votre ligne à votre arrivée, facturation de vos communications établie informatiquement. Pour joindre l'accueil depuis votre chambre composer le 9. Pour un appel à l'extérieur composez le 0 avant le numéro que vous souhaitez joindre.
- Pour vous joindre : composez le numéro du standard et dites patients.



CONNEXION WIFI

Utilisation gratuite à destination des patients. Pour recevoir les codes d'accès individuel : vous devez disposer d'une adresse mail puis faire une demande à l'accueil.



TÉLÉVISION

Écran plat, chaîne TNT, Canal +, facturation tous les mois ou lors de la sortie.



COURRIER

Le courrier est distribué en chambre. Pour expédier du courrier : le confier à l'accueil avant 15h.



SERVICES DIVERS

Pédicure, coiffure. Renseignements et inscription à l'accueil.



PARKING VISITEUR

Veiller à ne pas se garer sur les places réservées aux ambulances, aux personnes handicapées et aux livraisons.



TRANSPORT EN COMMUN

Métro Ligne B station Barrière de Paris, bus 41 arrêt Amat Massot, Mobibus.



MAINTENANCE

Dans le cas d'une anomalie ou d'une panne dans votre chambre, s'adresser à l'accueil ou l'infirmier du service.



LINGE PERSONNEL

L'entretien de votre linge personnel se fait par l'établissement sur simple demande. Un supplément hôtelier sera appliqué.



RECUEILLEMENT

Vous avez la possibilité de recevoir la visite d'un représentant de votre confession religieuse sur simple demande.



LIBRE-SERVICE

Boissons et confiserie sont accessibles en libre-service dans le hall d'accueil.

7.

VOS DROITS ET DEVOIRS

En tant que patient, vous bénéficiez de droits spécifiques dans le cadre de votre séjour au sein de la clinique des Minimes. Vous êtes également tenus de respecter certaines règles.

VOS DROITS

ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL

À l'issue de votre hospitalisation, votre dossier médical est conservé par la clinique des Minimes selon les dispositions prévues par la *Loi du 04 Mars 2002* et du *Décret du 29 Avril 2002*. Selon l'Article L1110-4 du *Code de la Santé Publique modifié par la Loi N°2002-203 du 04 Mars 2002*, le patient a librement accès aux informations contenues dans son dossier.

La demande s'effectue par courrier recommandé à l'attention du Directeur de la clinique avec une photocopie de votre carte d'identité et de votre justificatif de domicile de moins de 3 mois. En cas de demande du dossier médical, nous nous engageons à vous transmettre la photocopie des pièces du dossier dans les 8 jours ou dans les 2 mois, si le dossier date de plus de 5 ans. Les principales règles juridiques relatives à la **protection des mineurs et des majeurs sous tutelle** sont appliquées selon la *Loi du 4 mars 2002*.

NON DIVULGATION DE PRÉSENCE

Si vous désirez préserver votre anonymat, il vous suffit de le signaler dès votre entrée et d'en informer le cadre de santé responsable du service où vous êtes hospitalisé(e). Cette formalité entraîne le fait de ne recevoir aucune visite et aucune communication téléphonique. Le formulaire est à remplir et à signer aux bureaux des admissions.

PERSONNE DE CONFIANCE

En application de la *Loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé*, il vous est possible de désigner une personne de confiance (médecin, proche ou parent). Cette personne peut vous accompagner dans vos démarches et assister aux entretiens médicaux. Cette désignation se fait par écrit au service des admissions. Vous devez remettre ce formulaire rempli et signé lors de votre entrée à la clinique. Vous pouvez annuler cette désignation à tout moment.



LE CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ

Pour tout acte médical, nous sollicitons votre accord et ce après que le ou les médecins vous ait (aient) expliqué les bénéfices et les risques de l'acte envisagé. **Aucun acte médical ne peut être pratiqué sans votre consentement, sauf si vous êtes hors d'état d'exprimer votre volonté.** Dans ce cas, la personne de confiance deviendrait l'interlocuteur direct du médecin.

PERSONNE MAJEURE PROTÉGÉE

L'établissement veille à respecter les droits des majeurs protégés (tutelle ou curatelle) à l'occasion de leur hospitalisation. Il s'engage à prévenir et à informer dans les limites de la réglementation en vigueur, toute personne ou institution habilitée afin d'assurer leur protection juridique et à requérir préalablement le consentement de la personne ou de l'instance autorisée pour tous les soins nécessaires.

PERSONNE NE MAÎTRISANT PAS LA LANGUE FRANÇAISE

L'établissement est à votre disposition dans le cas où vous ne maîtrisez pas bien la langue française pour mieux vous informer et favoriser votre compréhension. En cas de besoin, nous vous demandons de vous adresser au responsable de service.

PERSONNE À PRÉVENIR

Tout patient peut désigner une ou des personnes à prévenir au cours de son hospitalisation. Cette désignation se fait par oral ou par écrit lors de l'admission ou pendant l'hospitalisation. La personne à prévenir est contactée par l'équipe médicale et soignante en cas d'événement(s) particulier(s) au cours du séjour d'ordre organisationnel ou administratif (transfert vers un autre établissement de santé, fin de séjour, et sortie de l'établissement...). Elle n'a pas accès aux informations médicales et ne participe pas aux décisions médicales.

LES DIRECTIVES ANTICIPÉES

Article L. 1111-11 du Code de la santé publique : « **Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté.** Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement. Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical. Valables pour une durée illimitée, elles peuvent être, dans l'intervalle, annulées ou modifiées, à tout moment. »

Si vous avez rédigé vos directives anticipées merci de les communiquer à l'équipe médicale. Vous pouvez le signaler à votre arrivée. Une copie sera alors intégrée au dossier médical. À tout moment, vous pouvez demander à les modifier.

LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

La clinique des Minimes procède au traitement informatique des données à caractère personnel du patient. Ces traitements de données ont pour finalité l'établissement des diagnostics, la dispense des soins, la prise en charge administrative ainsi que l'accueil et l'hébergement du patient. Ne sont traitées que les données strictement nécessaires à ces étapes. Les données des patients ne sont conservées par la clinique que durant le temps prescrit par la loi. Les destinataires des données sont les médecins, les personnels soignants et les personnels administratifs de la clinique, dans la limite de leurs fonctions et attributions. La clinique des Minimes met en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté au risque.

Conformément aux articles 38 à 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et aux articles 15 à 20 du règlement (EU) 2016/679 du 27 avril 2016 relatifs à la protection des données (RGPD), le patient dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement, d'opposition et de portabilité (lors qu'applicable) de ses données.

Pour exercer ses droits précités, le patient doit adresser un courrier au délégué à la protection des données (DPO) de la clinique des Minimes, **100 Bd Pierre & Marie Curie, 31200 Toulouse**, ou un courrier électronique à l'adresse : **dpo@clinique-minimes.fr**

VOS DEVOIRS

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Nous vous invitons à prendre connaissance du règlement intérieur qui est disponible au service des admissions.

LA SÉCURITÉ INCENDIE

Les dispositions réglementaires en vigueur en matière de sécurité sont respectées dans l'établissement. Les consignes d'évacuation des locaux sont affichées dans les espaces communs.

Pour des raisons de sécurité, l'utilisation des multiprises est interdite dans les chambres. En toute situation, il est important de rester calme et de suivre les consignes du personnel formé à ce type d'incident.

PLUSIEURS INTERDICTIONS

- De fumer ou vapoter : *décret ministériel n°2006-1386 du 15 novembre 2006.*
- D'amener des animaux pour des raisons d'hygiène.
- D'utiliser les téléphones portables : en raison des risques d'interférence avec les dispositifs médicaux, interdiction légale.
- D'apporter de la nourriture extérieure sauf autorisation du médecin.
- D'apporter ou de consommer des boissons alcoolisées.

LES NUISANCES SONORES

Le silence est de rigueur dans toute la clinique, nous vous remercions de respecter l'ambiance calme pour favoriser le repos et le confort des patients et des résidents.

POUR UNE ATTITUDE ÉCORESPONSABLE

- N'oubliez pas d'éteindre la lumière en sortant des chambres.
- Jetez les papiers dans les poubelles prévues à cet effet.
- Fermez les portes.



QUELQUES RECOMMANDATIONS DE SÉCURITÉ



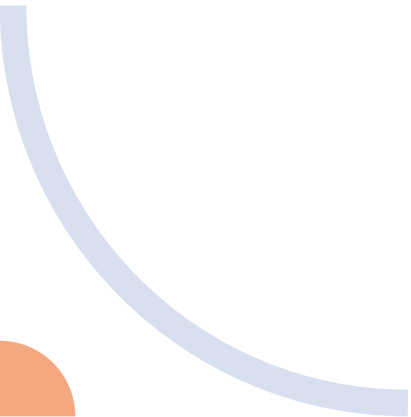
- Ne pas vous lever ou prendre l'appui sans l'accord de l'équipe médicale.
- Bien verrouiller vos fauteuils roulants lors de tout transfert.
- Ne pas hésiter à utiliser votre sonnette, notamment la nuit afin de solutionner tout problème personnel.
- Déposer tout objet de valeur ou toute somme d'argent dans le coffre prévu à cet effet à l'accueil.



LE RESPECT / LA COURTOISIE

Dans leur quotidien, les équipes de la clinique s'engagent sur plusieurs points pour favoriser un accompagnement serein des patients et de leurs accompagnants :

- Adopter en toute circonstance une attitude professionnelle d'écoute et de discernement à chaque étape du parcours de l'utilisateur.
- Tout mettre en œuvre pour respecter l'intégrité physique ou psychique, la dignité et l'intimité de l'utilisateur.
- Rechercher constamment l'amélioration des points d'accueil, d'hôtellerie, d'hygiène...
- Donner à l'utilisateur et à ses proches une information accessible, individuelle et loyale.
- S'imposer le respect de la confidentialité des informations relatives à l'utilisateur.
- Garantir une prise en charge médicale et soignante conforme aux bonnes pratiques et recommandations.
- Garantir à l'utilisateur d'être co-auteur de son projet en prenant en compte sa liberté de choix et de décision.
- Agir contre la douleur physique et/ou morale.
- Évaluer et prendre en compte la satisfaction des utilisateurs et de leur entourage dans la dynamique d'amélioration continue des services proposés.
- Accompagner la personne et ses proches dans la fin de vie.





L'HYGIÈNE

POUR LES PATIENTS :

Il est conseillé de se laver les mains ou d'utiliser la solution hydroalcoolique :

- Avant d'aller en rééducation
- Avant et après avoir mangé
- Avant et après être allé aux toilettes
- Après vous être mouché
- Au retour dans votre chambre

NOUS VOUS RECOMMANDONS :

- De ne pas toucher à vos pansements, sondes
- De signaler le plus tôt possible toute anomalie, gêne dans vos mouvements et douleur.

POUR LES VISITEURS :

Proches, familles ou accompagnants, il vous est demandé de respecter quelques règles :

- Se laver les mains en entrant et en quittant la chambre.
- Ne pas s'asseoir sur le lit du patient.
- Utiliser les toilettes visiteurs et non celles du patient.
- Ne pas alimenter (biscuits, chocolats...) un patient sans prendre l'avis du service infirmier en prévention des risques liés aux troubles de la déglutition.
- Lorsque les barrières sont sur un lit, ne jamais les enlever.
- N'apporter ni plantes vertes ni fleurs en terre.
- N'introduire aucun animal.
- Respecter les heures de visite et ne pas pénétrer sur les plateaux techniques de rééducation.
- N'apporter ni aliments périssables et/ou frais.

8.

UN ACTEUR DE SANTÉ ENGAGÉ DANS L'ÉCOSYSTÈME TERRITORIAL

Afin de répondre aux besoins croissants du « mieux vieillir » sur son territoire, la clinique des Minimes a décidé de collaborer étroitement avec l'écosystème gériatrique du territoire à travers notamment :

- Son engagement comme membre partenaire du Groupement Hospitalier du Territoire de la Haute-Garonne et du Tarn Ouest.
- La poursuite et la consolidation de son étroite collaboration avec le Pôle de gériatrie du CHU de Toulouse.
- La participation à l'Équipe Territoriale Vieillesse et Prévention de la Dépendance portée par le Gérontopôle de Toulouse et l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie.
- Une coordination avec toute la filière gériatrique territoriale.
- Une part active au sein de l'alliance Clinavenir, regroupement d'établissements privés indépendants. (<https://www.clinavenir.fr/>)
- Membre de la Communauté Pluriprofessionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Nougare XIII – XV. (<https://www.cptsnougare1315.org/notre-territoire-de-sante/>)
- Membre du Réseau Serenis. (<http://www.reseauserenis.com/>)



CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ÂGÉE EN SITUATION DE HANDICAP OU DE DÉPENDANCE

> La charte est disponible à l'accueil ou sur https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/charte_2007_affiche-2.pdf

CHARTRE ROMAIN JACOB

Unis pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap

> La charte est disponible à l'accueil ou sur <https://www.handidactique.org/charte-romain-jacob/>

CHARTRE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE

Principes généraux

1. Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

2. Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3. L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4. Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5. Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6. Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles.

Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7. La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8. La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9. Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10. La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

La loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux. Cette loi régit près de 32 000 structures, ce qui représente plus d'un million de places et plus de 400 000 salariés. La charte des droits et libertés de la personne accueillie, parue dans l'annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles, est un des sept nouveaux outils pour l'exercice de ces droits.

ARTICLE 1

PRINCIPE DE NON DISCRIMINATION

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

ARTICLE 2

DROIT À UNE PRISE EN CHARGE OU À UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

ARTICLE 3

DROIT À L'INFORMATION

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

ARTICLE 4

PRINCIPE DU LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT

ÉCLAIRÉ ET DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1°) la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2°) le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3°) le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

ARTICLE 5

DROIT À LA RENONCIATION

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités,

d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation, et des procédures de révision existantes en ces domaines.

ARTICLE 6

DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX

La prise en charge ou l'accompagnement, doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

ARTICLE 7

DROIT À LA PROTECTION

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

ARTICLE 8

DROIT À L'AUTONOMIE

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

ARTICLE 9

PRINCIPE DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

ARTICLE 10

DROIT À L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES ATTRIBUÉS À LA PERSONNE ACCUEILLIE

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

ARTICLE 11

DROIT À LA PRATIQUE RELIGIEUSE

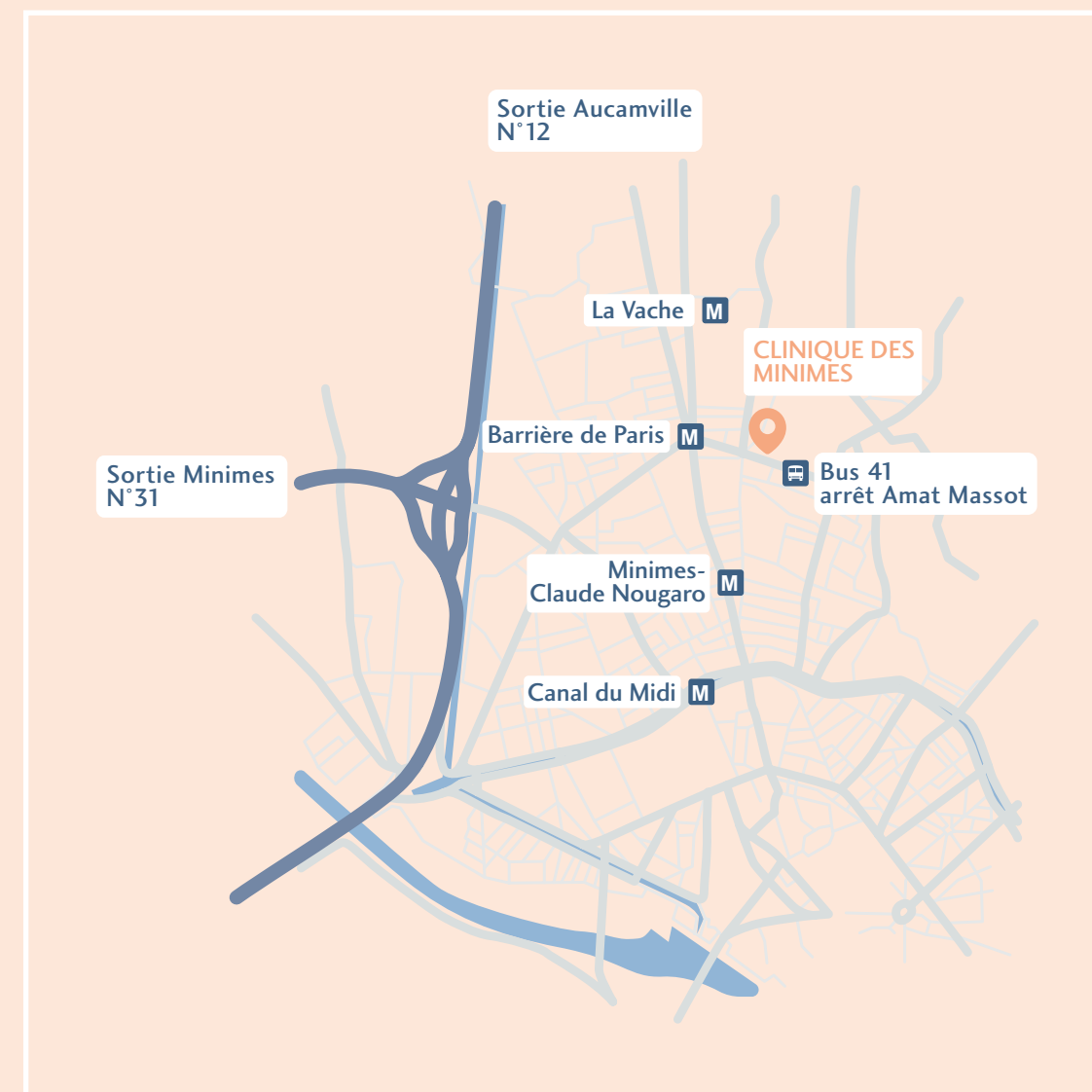
Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

ARTICLE 12

RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITÉ

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

PLAN D'ACCÈS



INFOS PRATIQUES

NOUS CONTACTER :

05 82 08 41 00

ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE 7J/7
9H00 - 18H00

HORAIRES DE VISITE 7J/7
12H30 - 19H00



CLINIQUE
DES MINIMES

100-102 Bd Pierre & Marie Curie
31200 Toulouse

www.clinique-minimes.fr

ÉTABLISSEMENT HABILITÉ
À ASSURER LE SERVICE
PUBLIC HOSPITALIER

Membre des réseaux

